



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Services à la communauté

Politique n° 278-11-2017
Adoptée le 2017-11-13

1. Renseignements généraux

Le Répertoire des Services à la communauté vise à informer les citoyennes et les citoyens sur l'offre de loisirs, de culture et de sports offerts sur le territoire de Nicolet. Le Répertoire présente les activités et les cours selon les renseignements qui sont fournis par les organismes, les partenaires et les associations de loisirs. Les Services à la communauté ne peuvent être tenus responsables des informations qui seraient manquantes. La responsabilité du contenu relève de la compétence de chaque promoteur.

2. Comment vous inscrire

Les modalités d'inscription varient en fonction du promoteur ou de l'organisme. Les inscriptions se réalisent directement auprès de l'organisme concerné. Toutes les informations se retrouvent à l'espace de programmation de l'organisme concerné.

3. Mode de paiement

Les frais d'inscriptions varient d'une activité à l'autre. Le paiement complet doit être fait lors de l'inscription. Une entente peut être possible, de manière exceptionnelle, avec la direction des Services à la communauté. Les prix affichés incluent la TPS et la TVQ, si applicables. Des tarifs spéciaux s'appliquent sur certaines activités. De plus, des rabais pour l'inscription d'un deuxième enfant peuvent être applicables pour certains cours.

4. Centre sportif de l'École nationale de police du Québec

(Salle d'entraînement, gymnase, cours en piscine)

Les inscriptions doivent être réalisées directement à l'accueil du centre sportif selon les heures d'ouverture de l'accueil. Les paiements peuvent être faits par chèque, par interac ou en argent. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

5. Services à la communauté et Associations sportives

Les inscriptions doivent être faites directement à l'accueil de l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture. Les Services à la communauté offrent le service d'inscription à ses organismes sportifs. Il est possible d'effectuer le paiement pour la plupart des activités ou des cours à l'hôtel de ville. Les paiements peuvent être faits par chèque, par Interac ou en argent. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

6. Autres partenaires

Les inscriptions doivent être faites directement auprès du partenaire. Adressez-vous à l'entreprise ou à l'organisme.

7. Tarif résident

Une preuve de résidence est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du tarif régulier pour les cours et les activités des Services à la communauté.

8. Tarif non-résident

Est considérée comme non-résidente, une personne qui réside à l'extérieur du territoire de Nicolet. Notez bien qu'une personne qui paie des taxes foncières à la Ville de Nicolet ou qui est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en y demeurant ou pas, est considérée comme non-résidente.

Il est possible de vous inscrire à l'offre des Services à la communauté, toutefois des frais de non-résidence vous seront ajoutés. Les frais diffèrent d'une activité à l'autre, ils sont indiqués dans la section concernant l'activité ou le cours.

Certaines municipalités possèdent un programme pour compenser une partie des frais de non-résidence. Nous vous invitons à vous informer auprès de votre municipalité.

9. Annulation

Les Services à la communauté et les organismes partenaires se réservent le droit d'annuler toute activité, cours, sessions d'activité et de modifier les horaires, s'il n'y a pas un nombre suffisant d'inscriptions. Advenant l'annulation d'une séance d'activité en raison de force majeure ou de circonstances incontrôlables et qu'il est impossible de reporter la séance à une date ultérieure, aucun remboursement ne sera effectué.

10. Absence à un cours

En cas d'absence, le participant ne pourra reprendre son cours ni le transférer à un autre cours.

11. Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement varient d'un cours à l'autre, et ce, en fonction qu'il soit offert par la Ville ou un organisme.

12. Activités et cours offerts par les Services à la communauté

La demande de remboursement doit être faite par écrit, incluant les pièces justificatives, à la Ville de Nicolet lorsqu'il s'agit d'une activité offerte par la municipalité. Pour les activités réalisées par des organismes de loisirs, la demande de remboursement doit être adressée directement à l'organisme.

Les Services à la communauté se réservent le droit d'annuler ou de modifier un cours, s'il n'y a pas un nombre suffisant d'inscriptions. Un remboursement complet sera accordé lors d'une annulation avant le début de la session. Dans le cas d'une annulation de cours au centre sportif, le participant peut demander un remboursement, un crédit pour une autre session ou l'intégration à un autre cours qui l'intéresse. Il est possible d'obtenir un crédit uniquement pour les produits du Centre sportif de l'École nationale de police du Québec.

Un remboursement complet sera aussi accordé si un participant annule son inscription avant la date limite d'inscription. Si un participant abandonne une activité après la période d'inscription ou durant la session, aucun remboursement ne sera accordé.

Les Services à la communauté effectueront le remboursement conformément aux règles de compensation en vigueur qui prévoient la régulation des comptes en souffrance. Si le demandeur doit un montant pour une autre activité des Services à la communauté ou aux Associations de loisirs, une retenue pourrait être réalisée sur le remboursement afin de couvrir la somme due.

13. Abandon pour raisons majeures

Le participant peut demander un remboursement complet ou un crédit pour des raisons majeures telles que la maladie, une blessure, un déménagement. Le remboursement sera accordé au prorata du nombre de jours d'activités non utilisées et sur présentation des pièces justificatives. La date du billet du professionnel de la santé sert à déterminer le prorata et il doit être présenté dans la semaine suivante qui suit la remise au participant. Les frais de retard et de non-résidence ne sont pas crédités. Le crédit peut être transféré à une autre personne. Le participant possède un an pour utiliser son crédit après quoi, celui-ci ne sera plus disponible. Des frais d'administration de 15 % sur le coût de l'activité ou du cours seront retenus.

14. Crédit – abandon enfant

Le crédit est possible dans les deux premières semaines pour les cours aquatiques pour enfant seulement.

15. Informations supplémentaires

Veillez noter qu'une inscription est officielle lorsque le paiement est complet. De plus, des frais seront facturés pour chaque demande d'arrêt de paiement ou chèque sans provision.

Activités ou cours offerts par les organismes, les associations ou les autres partenaires.

Les modalités de remboursement peuvent être différentes d'un organisme à l'autre. Nous vous invitons à communiquer avec l'organisme concerné pour obtenir de plus amples informations.

16. Accès-Loisirs

Les Services à la communauté et plusieurs organismes offrent le programme Accès-Loisirs. La disponibilité de l'offre de cours ou d'activité découle des places restées vacantes lors des inscriptions. Ce programme donne accès gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation à faible de revenu. Certaines conditions s'appliquent afin de bénéficier de ces activités. L'ensemble de l'offre recueilli est rendu disponible, et ce, jusqu'à l'épuisement de la disponibilité.

L'achat d'équipement ou de matériel peut être nécessaire en fonction du loisir sélectionné par le participant. De plus, certaines activités demandent de réaliser des déplacements. Les personnes peuvent obtenir un support des Services à la communauté pour la recherche d'équipements. Cela dépendra de l'offre disponible.

16.a) Admissibilité

En début de chaque année, les Services à communauté déterminent les personnes admissibles au programme Accès-loisirs en fonction du revenu familial, avant impôt, considéré par Statistique Canada comme étant sous le seuil de pauvreté pour une municipalité dont la taille est comparable à celle de la Ville de Nicolet.

16.b) Situations de vulnérabilité et référencement

Il est aussi possible d'accéder au programme Accès-loisir pour des situations de vulnérabilité telles que des problématiques de santé mentale ou physique, une situation économique précaire ou situation vécue particulière dans la famille. Les intervenants doivent réaliser une référence professionnelle auprès de la direction des Services à la communauté en demandant le formulaire à cet effet à g.duval@nicolet.ca ou 819 293-6901 poste 1701.

16.c) Fonctionnement de l'inscription

16.c.1) Inscription

L'inscription se réalise en personne au point de services aux dates prévues. Les inscriptions ne peuvent être réalisées par téléphone sauf pour les personnes référées par un intervenant social.

16.c.2) La personne admissible doit apporter :

- ✓ Avis de cotisation du gouvernement provincial ou fédéral (impôt de l'année précédant l'inscription ou Carnet de réclamation pour les prestataires et la sécurité du revenu.
- ✓ Preuve de résidence avec adresse (permis de conduire, bail, compte de taxes ou factures récentes à votre nom).

16.d) Annulation d'un cours

Il est possible d'annuler un cours ou une activité obtenue par le biais d'Accès-Loisirs Nicolet, le bénéficiaire doit aviser le Secrétariat des Services à la communauté ou l'organisme de loisirs. Le fait de ne pas aviser, le bénéficiaire perd le droit de s'inscrire à loisir gratuit pour la durée d'une année. De plus, des frais d'administration peuvent être applicables.

16.e) Changement de cours

Aucun changement de cours ne sera possible après la période d'inscription.